

***NOBC OPTIRISK***  
***(Ex NOAM OPTIRISK)***

**PROSPECTUS COMPLET**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
PARTIE STATUTAIRE.....	3
PRESENTATION SUCCINCTE .....	3
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS .....	3
ET LA GESTION.....	3
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	4
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL .....	4
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	5
<b>PARTIE STATISTIQUE</b> .....	<b>6</b>
<b>CARACTERISTIQUES GENERALES</b> .....	<b>9</b>
FORME DE L'OPCVM : .....	9
ACTEURS : .....	10
<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION</b> .....	<b>11</b>
CARACTERISTIQUES GENERALES : .....	11
DISPOSITIONS PARTICULIERES : .....	12
<b>INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL</b> .....	<b>17</b>
<b>REGLES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>18</b>
<b>REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT</b> .....	<b>19</b>
<b>« NOBC OPTIRISK »</b> .....	<b>22</b>

**PARTIE STATUTAIRE****FONDS EN COURS DE LIQUIDATION**

Le Fonds était constitué de titres liquides pour 99,14% et de titres illiquides (actions de la Sicav LUX ALPHA AMERICAN SELECT), Sicav de droit luxembourgeois répondant aux exigences de la directive européenne Ucits 3 et supervisée par les Autorités de surveillance luxembourgeoise (CSSF), pour 0,86%.

La Société de gestion NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS a décidé, de liquider le Fonds selon le process suivant :

- date d'entrée en liquidation le 09 septembre 2010 ;  
- remboursement le 16 septembre 2010 de la quote-part correspondant aux titres liquides du Fonds afin de ne pas pénaliser les porteurs.

- le Fonds ne détient alors plus que les actifs dits "illiquides" et à valorisation incertaine et donc est un Fonds en COURS DE LIQUIDATION.

Le présent prospectus correspond au Fonds NOBC OPTIRISK en cours de liquidation et est constitué uniquement des actifs du Fonds, dits « illiquides » et à valorisation incertaine. Ce Fonds n'émet pas de nouvelles parts et fait l'objet d'une gestion de type extinctive, visant à céder les actifs dans des conditions conformes à l'intérêt des porteurs.

Une valeur liquidative estimative sera calculée Le dernier jour de chaque trimestre. Elle ne donnera pas lieu à souscription/rachat.

Lorsque tous les actifs auront été cédés, une valeur liquidative sera calculée et servira de base **au remboursement** de toutes les parts du FCP et à sa liquidation. Le cash perçu lors de la cession d'une partie des actifs, en cours de vie de l'OPCVM, pourra être remboursé aux porteurs sous forme de distributions provisoires sur décision de la société de gestion.

**PRESENTATION SUCCINCTE****Code Isin**

FR0007074174

**Dénomination**

NOBC OPTIRISK

**Forme Juridique**

FCP de droit français

**Compartiments/Nourricier**

Non

**Société de gestion**

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

**Gestionnaire administratif et comptable**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

**Dépositaire**

CACEIS BANK FRANCE

**Commissaire aux comptes**

S.F.P.B

**Commercialisateurs**NEUFLIZE OBC,  
NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS  
ETABLISSEMENTS PLACEURS**INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION****Classification**

OPCVM diversifié

**OPCVM d'OPCVM**

Jusqu'à 100% de l'actif.

**Objectif de gestion**

Le FCP a pour objectif de participer à la hausse des marchés actions tout en limitant la diminution de la valeur des actifs en cas d'éventuelle évolution défavorable des marchés.

**Indicateur de référence**

Au regard de la stratégie d'investissement utilisée, aucun indicateur de référence n'est pertinent pour ce FCP

**Stratégie d'investissement**

Afin d'atteindre son objectif, le FCP sera principalement investi en obligations, titres de créances et OPCVM.

La technique de gestion est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille (ou coussin) dont l'objet est de gérer le risque de façon active en fonction du temps et la performance réalisée : plus la performance passée du FCP est importante, plus le FCP pourra être exposé au risque de marché.

Le FCP s'oblige à respecter un processus d'allocation quantitatif, dont l'objectif est de préserver à tout moment 85% de la plus haute VL atteinte par le FCP.

Pour cela, le FCP limitera son exposition au marché action à X fois le coussin calculé ainsi :

- Coussin = VL actuelle – 85% de la plus haute VL.
- Le coefficient X sera calculé par un algorithme d'analyse quantitative propriétaire du groupe ABN Amro

Le gérant pourra intervenir sur les marchés dérivés (sans surexposition) dans un but de couvrir ou exposer le portefeuille au risque actions et/ou de taux. Ils font partie intégrante de la stratégie d'investissement. Ces instruments pourront également servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le FCP, le gérant pourra avoir recours aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**Profil de risque**

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché".

- Perte en capital  
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Cependant, l'objectif du Fonds est de limiter ce risque.

- Risque actions  
Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

- Risque de taux  
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risques accessoires :  
Risque de crédit  
Risque de change

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.
- Le FCP «NOBC OPTIRISK» s'adresse à des investisseurs souhaitant un support de diversification face à des marchés volatils. La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.
- Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP «NOBC OPTIRISK» dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES****COMMISSIONS ET LA FISCALITE****☐ Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2,50% Taux Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

**Cas d'exonération :**

- Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

**☐ Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Les frais de récessions mentionnés dans les conventions de distribution ainsi que le rapport de gestion et le compte-rendu relatifs aux frais d'intermédiation sont disponibles sur le site NOI, conformément à l'article 314-82 du règlement Général de l'AMF dans le cadre de la mise en œuvre des commissions partagées.

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

**Frais indirects maximum**

Le FCP s'engage à n'investir que dans des OPCVM dont les frais réels ne dépassent pas les plafonds suivants :

- frais de gestion : 3,5% TTC de l'actif
- commission de souscription : Néant
- commission de rachat : Néant

**Régime fiscal**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL****Conditions de souscriptions et de rachats**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment à la BANQUE NEUFLIZE OBC et CACEIS BANK FRANCE.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés la veille de chaque jour de valorisation jusqu'à 11h15 chez CA Titres et CACEIS BANK France et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.

**Valeur liquidative d'origine**

100 euros

**Date de clôture de l'exercice**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre (1ère clôture fin décembre 2003).

**Affectation des résultats**

FCP de capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est établie chaque jour de Bourse de Paris (J), à l'exception des jours fériés légaux en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext) et calculée à J + 2 sur la base des cours de clôture de J - 1.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

**Devise de libellé des parts**

Euro

**Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2002. Il a été créé le 29/09/2002.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que le document sur la politique de vote de la société de gestion sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS- 3, avenue Hoche -75008  
Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :  
opcvm.neuflizeobc@fr.abnamro.com

**Date de publication du prospectus**

06/07/2012

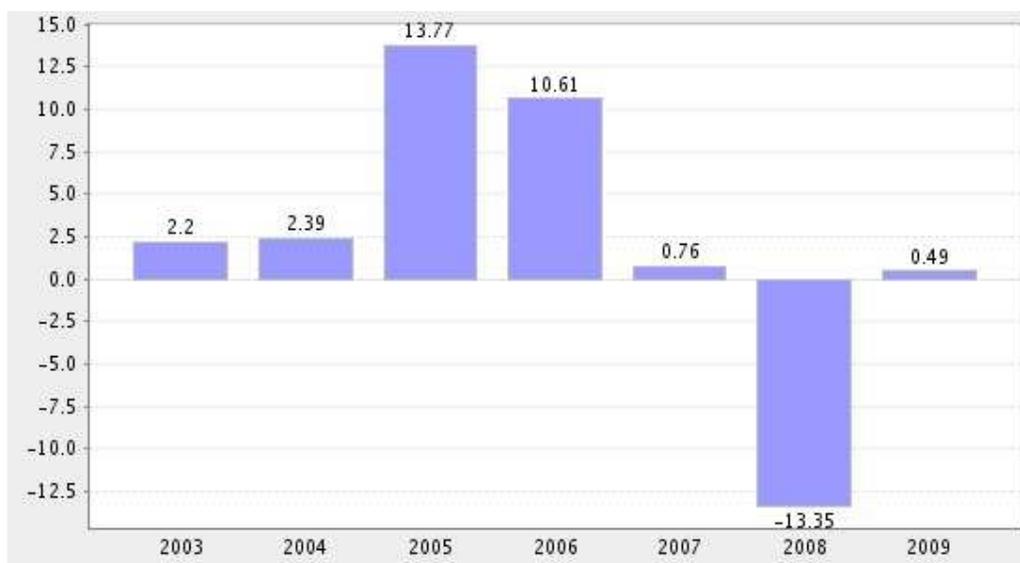
Le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE STATISTIQUE

## Performances de l'OPCVM à fin décembre 2009 :

## Performances annuelles



Part: NOBC OPTIRISK  
(en Euro)

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
NOBC OPTIRISK*	0.49 %	-4.26 %	2.00 %

\* A compter du 09 septembre 2010, le Fonds devient un fonds à gestion extinctive.

**Avertissement :**

- La performance de l'OPCVM (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les coupons réinvestis.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009**

Frais de fonctionnement et de gestion	1.05 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.20 %
Ces coûts se déterminent à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.20 % Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM	Néant
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	Néant 0.00 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.325 %</b>

\* A compter du 09/09/2010, le Fonds est à gestion extinctive.

En raison de l'indisponibilité de données réelles fiables et de majorants pertinents, les coûts liés à l'achat d'OPCVM ont été évalués en utilisant leurs seuls taux de frais de fonctionnement et de gestion réels ou maximums.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de Fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie statutaire du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	3.47 %
Titres de créance	8.13 %

## CARACTERISTIQUES GENERALES

### FONDS EN COURS DE LIQUIDATION

Le Fonds était constitué de titres liquides pour 99,14% et de titres illiquides (actions de la Sicav LUX ALPHA AMERICAN SELECT, Sicav de droit luxembourgeois répondant aux exigences de la Directive européenne Ucits 3 et supervisée par les Autorités de surveillance luxembourgeoise (CSSF)), pour 0,86%.

La Société de gestion NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS a décidé, de liquider le Fonds selon le process suivant :

- date d'entrée en liquidation le 09 septembre 2010 ;
- remboursement le 16/09/2010 de la quote-part correspondant aux titres liquides du Fonds afin de ne pas pénaliser les porteurs.

- le Fonds ne détient alors plus que les actifs dits "illiquides " et à valorisation incertaine et donc est un Fonds en COURS DE LIQUIDATION.

Le présent prospectus correspond au Fonds NOBC OPTIRISK en cours de liquidation et est constitué uniquement des actifs du Fonds, dits « illiquides » et à valorisation incertaine. Ce Fonds n'émet pas de nouvelles parts et fait l'objet d'une gestion de type extinctive, visant à céder les actifs dans des conditions conformes à l'intérêt des porteurs.

Une valeur liquidative estimative sera calculée le dernier jour de chaque trimestre. Elle ne donnera pas lieu à souscription/rachat.

Lorsque tous les actifs auront été cédés, une valeur liquidative sera calculée et servira de base **au remboursement** de toutes les parts du FCP et à sa liquidation. Le cash perçu lors de la cession d'une partie des actifs, en cours de vie de l'OPCVM, pourra être remboursé aux porteurs sous forme de distributions provisoires sur décision de la société de gestion.

### FORME DE L'OPCVM :

#### DENOMINATION :

NOBC OPTIRISK

#### FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

#### DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 29/09/2002 (date de dépôt Fonds) pour une durée de 99 ans.

#### SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
FR0007074174	FCP de capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100 euros

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS  
3, avenue Hoche  
75410 PARIS CEDEX 08

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues par email :

opcvm.neuflizeobc@fr.abnamro.com

**ACTEURS :****SOCIETE DE GESTION :**

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS  
Société de gestion agréée par l'AMF le 20/09/1999, sous le numéro GP 99 27.  
3, avenue Hoche  
75008 Paris

**DEPOSITAIRE ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

CACEIS BANK FRANCE, SOCIÉTÉ ANONYME  
SIÈGE SOCIAL: 1-3, PLACE VALHUBERT – 75013 PARIS  
ACTIVITÉ PRINCIPALE : BANQUE ET PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT AGRÉÉ  
PAR LE CECEI LE 9 MAI 2005.

**CONSERVATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK FRANCE, SOCIÉTÉ ANONYME  
SIÈGE SOCIAL: 1-3, PLACE VALHUBERT – 75013 PARIS  
ACTIVITÉ PRINCIPALE : BANQUE ET PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT AGRÉÉ  
PAR LE CECEI LE 9 MAI 2005.

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Société Fiduciaire Paul Brunier représentée par M. Hervé Le TOHIC  
8, rue Montalivet  
75008 Paris

**COMMERCIALISATEURS :**

BANQUE NEUFLIZE OBC  
NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS  
ETABLISSEMENTS PLACEURS

**CONSEILLERS :**

Néant

**DELEGATAIRES :**

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS délègue la gestion administrative et comptable à :  
CACEIS FUND ADMINISTRATION  
1-3, place Valhubert - 75013 Paris

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION****CARACTERISTIQUES GENERALES :****CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :****CODE ISIN :**

FR0007074174

**- Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.  
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

**- Tenue du passif :**

Elle est confiée à CACEIS BANK FRANCE, dépositaire

**- Forme des parts**

- . Les parts sont au porteur et sont exprimées en parts entières.
- . Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear

**DATE DE CLOTURE :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre (1<sup>ère</sup> clôture fin décembre 2003).

**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

L'OPCVM n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES :****CLASSIFICATION :**

OPCVM diversifié.

**OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP a pour objectif de participer à la hausse des marchés actions, tout en limitant la diminution de la valeur des actifs en cas d'éventuelle évolution défavorable des marchés.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

Au regard de la stratégie d'investissement utilisée, aucun indicateur de référence n'est pertinent pour ce FCP.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :****1 Stratégies utilisées**

Afin d'atteindre son objectif, le FCP sera principalement investi en obligations, titres de créance et OPCVM.

L'exposition sur les marchés d'actions sera principalement réalisée par l'utilisation d'OPCVM.

La technique de gestion est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille (ou coussin) dont l'objet est de gérer le risque de façon active en fonction du temps et la performance réalisée : plus la performance passée du FCP est importante, plus le FCP pourra être exposé au risque de marché.

Le FCP s'oblige à respecter un processus d'allocation quantitatif, dont l'objectif est de préserver à tout moment 85% de la plus haute VL atteinte par le FCP au cours de sa vie.

Pour cela, le FCP limitera son exposition au marché action à X fois le coussin calculé ainsi :

- Coussin = VL actuelle – 85% de la plus haute VL atteinte par le FCP.
- Le coefficient X sera calculé par un algorithme d'analyse quantitative propriétaire du groupe ABN AMRO.

**2 Actifs (hors dérivés)****Actions** (de 0 à 100%)

La poche actions est essentiellement constituée d'OPCVM.

L'allocation sectorielle et géographique sera discrétionnaire.

Le FCP pourra de plus intervenir sur les pays émergents et les actions de petites et moyennes capitalisations.

**Titres de créances et instruments du marché monétaire** (de 0 à 100%)

La poche titres de créances et instruments du marché monétaire sera essentiellement constituée d'obligations et instruments du marché monétaire de la zone euro.

**a) Titres de créances**

La poche est essentiellement constituée d'obligations de la zone euro et sera discrétionnaire en terme de rating et de répartition dette publique/dette privée, chaque catégorie pouvant représenter 100% de ladite poche.

La gestion favorisera toutefois la partie court terme de la courbe des taux.

**b) Instruments du marché monétaire**

Le FCP peut investir dans des instruments du marché monétaire de la zone euro. Ces investissements servent à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à protéger la performance selon les circonstances des marchés. Cette allocation sera discrétionnaire en terme de rating et de répartition dette privée/ dette publique, chaque catégorie pouvant représenter 100% de la poche monétaire.

**Détention de parts d'OPCVM (de 0% à 100%)**

OPCVM monétaires de droit français ou européen conformes à la directive.

- OPCVM Monétaires et Obligataires, pour la gestion de trésorerie et/ou la limitation à l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions. Ils seront sélectionnés en priorité au sein de la gamme du Groupe « Neuflyze OBC ».
- OPCVM actions, diversifiés, alternatifs, dans le cadre de l'objectif de gestion et de la mise en œuvre de la stratégie

**3. Instruments dérivés****Futures et options :**

Le FCP pourra intervenir sur des futures et options négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques :

- marché
- taux

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés exposée ci-dessus, ces derniers pourront donc faire partie intégrante de la stratégie d'investissement et ne généreront aucune surexposition.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

**4. Titres intégrant des dérivés**

Néant

**5. Dépôts**

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net et seront utilisées dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

**6. Emprunts d'espèces**

Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opération de souscriptions/ rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif.

## 7. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

Les opérations utilisées seront les prises et mises en pension et les prêts et emprunts de titres (0 - 100 %).

L'ensemble de ces interventions vise à optimiser la gestion de trésorerie et optimiser les revenus perçus par l'OPCVM.

Rémunération : Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

### PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

#### Perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Cependant, l'objectif du Fonds est de limiter ce risque.

#### Risque actions

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

#### Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

=> Risques accessoires :

#### Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### Risque de change

L'OPCVM est essentiellement investi en titres libellés en euro. Cependant, le portefeuille peut être également investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change (qui peut cependant être couvert partiellement ou totalement).

### SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

- Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

- Le FCP «NOBC OPTIRISK» s'adresse à des investisseurs souhaitant un support de diversification face à des marchés volatils. La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.
- Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP «NOBC OPTIRISK» dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

#### **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS :**

FCP de capitalisation

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :**

Les souscriptions et les rachats sont effectués en parts entières.

Les parts sont libellées en euros.

#### **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour de Bourse de Paris (J), à l'exception des jours fériés légaux en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext) et calculée à J + 2 sur la base des cours de clôture de J -1.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment à la BANQUE NEUFLIZE OBC et CACEIS BANK FRANCE. Les souscriptions et les rachats sont centralisés la veille de chaque jour de valorisation jusqu'à 11h15 chez CA Titres et CACEIS BANK FRANCE. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.
- Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS  
3, avenue Hoche - 75008 Paris

**FRAIS ET COMMISSIONS :****□ Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2,50% Taux Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

**Cas d'exonération :**

- Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.
- Le réinvestissement du dividende net annuel dans le Fonds dans les trois mois suivant la date du détachement.

**□ Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) : - société de gestion ..... - dépositaire .....	Prélèvement sur chaque transaction	Néant  TCN : néant Actions : 0,40% montant brut

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Les frais de rétrocessions mentionnés dans les conventions de distribution ainsi que le rapport de gestion et le compte-rendu relatifs aux frais d'intermédiation sont disponibles sur le site NOI, conformément à l'article 314-82 du règlement Général de l'AMF dans le cadre de la mise en œuvre des commissions partagées.

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

#### Frais indirects maximum :

Le FCP s'engage à n'investir que dans des OPCVM dont les frais réels ne dépassent pas les plafonds suivants :

- frais de gestion : 3,5 % TTC de l'actif
- commission de souscription : Néant
- commission de rachat : Néant

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL****Le FCP est distribué par :**

- les réseaux commerciaux de la société de gestion NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS et de la BANQUE NEUFLIZE OBC.
- les Établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

**Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de :**

CACEIS BANK FRANCE, Société Anonyme

Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005.

**Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :**

- dans les locaux de la société de gestion :  
  
NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS  
3, avenue Hoche  
75008 Paris.
- sur le site internet : <http://www.neuflizeobcinvestissements.fr>

**Les informations visées par la loi Grenelle 2 (critères relatifs au respect d'objectifs sociétaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dits «critères ESG»), sont disponibles:**

- sur le site internet: <http://www.neuflizeobcinvestissements.fr>
- dans le rapport annuel de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2012.

## REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables sont ceux décrits dans le code Monétaire et Financier relatifs aux OPCVM (article R.214-1 et suivants) et plus particulièrement l'article R.214-25

Calcul de l'engagement hors bilan : OPCVM de type A. (méthode linéaire).

## REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

NOBC OPTIRISK s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM, modifié par le règlement CRC n°2005-07 du 3 Novembre 2005.

### Règles d'évaluation des actifs

#### **Méthodes d'évaluation et modalités pratiques**

#### **Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé**

##### **Actions et valeurs assimilés**

Les actions et valeurs assimilées de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours d'ouverture du jour.

Les actions et valeurs assimilées des zones Amérique sont évaluées sur la base du cours de la dernière transaction traitée de la veille.

Les actions et valeurs assimilées des zones Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de la dernière transaction traitée du jour.

##### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base de cours photos (bid) à 11 heures reçus de contributeurs.

Les titres de créances sur la base de cours photos (bid) à 11 heures reçus de contributeurs; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Le détail des contributeurs sélectionnés est précisé dans un « Pricing Sheet Agreement » défini entre CACEIS et NOI.

##### **Actions et parts d'OPCVM ou fonds d'investissement**

Les actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour, à l'exclusion des ETF pour lesquels il est retenu la dernière valeur liquidative disponible à 11

heures.

#### **Instruments financiers à terme et dérivés**

Les contrats à terme fermes et conditionnels hors zone Amérique et Asie sont valorisés au « last trade » à 11h.

Les contrats à terme fermes et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation de la veille.

Les contrats à terme fermes et conditionnels de la zone Asie et Océanie sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### **Devises**

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

#### **Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé**

##### **Actions et valeurs assimilés**

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

##### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

##### **Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement**

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative disponible à 11 Heures.

##### **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

#### **Instruments financiers à terme et dérivés**

##### **Swaps**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

##### **Contrats**

Les CFD sont évalués sur la base du prix fourni par la contrepartie après validation par le modèle de valorisation de la société de gestion.

**Change à terme**

Les contrats sont évalués au cours de la devise du jour de la valorisation selon une méthodologie « mark to market ».

**Dépôts**

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

**Emprunts d'espèces**

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

**Devises**

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

**Engagements hors bilan**

Les positions sur les contrats à terme fermes sont évaluées à leur valeur de marché (Cours d'ouverture X quotité X nombre de contrats).

Les positions sur les contrats à terme conditionnels sont évaluées en équivalent sous-jacent de l'option (quantité X delta X quotité X cours du sous-jacent).

Les contrats d'échange financiers sont évalués à leur valeur nominale.

**Méthodes de comptabilisation :**

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
« NOBC OPTIRISK »**

**TITRE I**

**ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création.

CATEGORIES DE PARTS :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion.

**TITRE III****MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS****Article 9 - Affectation des résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La distribution d'acomptes est possible.

**TITRE IV****FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION****Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs,

payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### **Article 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.